FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Du Jeudi 28 Mars 1839.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

EXTRAIT DE LA

FEUILLE OFFICIELLE

du 21 Mars.

1. En exécution d'une décision prise par le Conseil d'Etat, à l'occasion de la publication du nouveau réglement sanitaire, la chancellerie d'Etat porte à la connaissance du public, la liste, arrêtée au 1^{er} Janvier 1839, des médecins et chirurgiens qui pratiquent la médecine et la chirurgie dans la Principauté, en vertu d'autorisations du Gouvernement:

Neuchâtel . MM. Borel, médecin du roi. de Castella père,

trat de Neuchâtel Touchon, Reynier, Coulon, Ferd. DuBois, Favre, de Castella fils,

Frochaux. Landeron. . . . Müller. Saint-Blaise . . Gauthier. Corcelles Scheene. Colombier . . . Cortaillod . . . Kessler. Gaberel. Morel. Couvet Fleurier Allamand. Wittwer père. Verrières

Dallilaz. Forster. Küpfer. Depierre. Schafter.

Cazenaud. Ascoff. Chaux-de-Fonds Irlet père. Irlet fils.

Gouvernon Georges DuBois. Ponts-de-Martel Auguste Benoit.

Donné au château de Neuchâtel, le 16 Mars 1839.

Par ordre du Conseil d'Etat, CHANCELLERIE.

2. Conformément à l'article 4 du réglement sanitaire, la chancellerie d'Etat porte à la connaissance du public, que M. le docteur Frédéric Desor, ayant subi les examens requis devant la Commission de santé, a été admis à pratiquer dans la Principauté en qualité de médecin de première classe. Donné au château de Neuchâtel, le 16 Mars CHANCELLERIE D'ETAT. 1839.

3. La chancellerie d'Etat ayant une communication à faire aux neveux et nièces de Susanne-Marie, fille de Jacob Ruffnach, originaire de Heimberg, préfecture de Thoune, décédée dernièrement à Fribourg, les invite à se faire connaître à la chancellerie. Au château de Neuchâtel, le 11 Mars 1839.

CHANCELLERIE.

4. A la demande du sieur Charles-Henri Jean Richard dit Bressel, cultivateur, domicilie au Locle, l'honorable cour de justice du Locle, par connaissance en date du 15 Mars 1839, lui a nommé, en qualité de curateurs, MM. David-Louis Huguenin-Wuillemin, ancien d'église, et Philippe Perrelet, capitaine, tous deux domiciliés au Locle. En conséquence, toutes les personnes qui pourraient avoir des affaires quelconques à traiter avec mon dit sieur Richard, ainsi que celles qui auraient des réclamations à lui faire, doivent s'adresser à mes dits sieurs Huguenin et Perrelet, sous peine de nullité de toutes conventions dans lesquelles les sieurs curateurs ne seraient pas intervenus; le public étant rendu attentif au présent avis, qui sera inséré trois fois dans la feuille officielle de cet Etat. Donné au greffe du Locle, le 16 Mars 1839.

F'-L' FAVARGER, greffier.

5. La succession de Jean-François-Fré-déric Kueffer, dit Barillet, fabricant de soques, d'Anet, au canton de Berne, dé-cédé à Saint-Blaise le 14 Janvier dernier, ayant été déclarée jacente à la seigneurie, sera, ensuite des ordres du Conseil d'Etat, liquidée sommairement le vendradi 12 A veil liquidée sommairement le vendredi 12 Avril prochain, dès les huit heures du matin, dans la salle de justice à Saint-Blaise, où devront se présenter tous les intéressés, sous peine de forclusion. Donné au greffe de Thielle, pour être inséré dans la feuille officielle des 21 et 28 Mars et 4 Avril, à Saint-Blaise, le 18 Mars 1839. A. Junier, greffier,

6. Ensuite d'un arrêté du Conseil d'Etat en date du 27 Février 1839, et d'une direction rendue par l'honorable cour de justice du Locle, le 8 Mars courant, le sieur Louis-Edouard Jacot, de la Sagne et de la Chauxde-Fonds, maître monteur de boîtes en argent, établi au Locle, se présentera devant la dite honorable cour de justice du Locle, qui sera assemblée dans le lieu et à l'heure ordinaire de ses séances, le vendredi 12 Avril prochain, pour y postuler au nom de ses enfans, Edouard, né en 1833, Lucie, née en 1837, et Marie, née en 1838, ainsi que de ceux à naître de son mariage, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présens et futurs de lui sieur Louis-Edouard Jacot, leur père, ainsi qu'à ceux du sieur Abram-Louis Jacot et de son épouse Charlotte née Robert, grand père et grand'-mère des dits enfans. En conséquence, tous ceux qui croiraient avoir des moyens d'opposition à faire valoir contre l'une ou l'autre des dites demandes en renonciation, sont péremptoirement assignés à comparaître devant l'honorable cour de justice du Locle, qui sera assemblée le 12 Avril prochain, à neuf heures avant midi, pour la présenter ces mêmes moyens, sous peine de forclusion. Donné au greffe du Locle, le 15 Mars 1839.

F's-L's FAVARGER, greffier.

7. A la demande du sieur Frédéric-Louis Henry, domicilié au Locle, les deux enfans mineurs, nommés Louis-Emile et Jules-Célestin, issus de son mariage avec défunte dame Lydie-Uranie née Brandt dit Grierin, ont été pourvus d'un tuteur en cour de justice du Locle, le 8 Mars 1839, en la per-sonne de M. Henri Othenin-Girard, membre de la cour de justice de la Chaux-de-Fonds, y domicilié, qui en informe le public, afin qu'il sache que toute convention faite avec les pupilles ou en leur nom, sans l'intervention de leur tuteur, sera envisagée nulle et sans objet. Donné au greffe du Locle, le 16 Mars 1839.

F'-L' FAVARGER, greffier. 8. Le public est informé, qu'ensuite des autorisations et directions requises, le sieur Gustave-Aimé Droz, domicilié à la Chauxde-Fonds, agissant en qualité de curateur de ses neveu et nièce Louis-Gustave et Hélène, enfants en bas âge de son frère Henri-Auguste Droz et de sa femme Lina née Ducommun, se présentera par devant l'honorable cour de justice de la Chaux-de-Fonds, qui sera assemblée au plaid ordinaire dans la salle d'audience de la maisonde-ville, le mardi 9 Avril prochain, dès les neuf heures du matin, pour y postuler, tant au nom de ses pupilles, qu'au nom d'un autre enfant né et de ceux encore à naître du dit Henri-Auguste Droz, une renonciation formelle et absolue aux biens et aux dettes présens et futurs de leurs père et mère, et de toute leur ascendance paternelle et maternelle. Requérant en conséquence tous ceux qui croiraient avoir des moyens d'opposition à apporter contre la dite renonciation, à se présenter le susdit jour 9 Avril, au lieu et à l'heure indiqués, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion perpétuelle. Ce qui pour la connaissance et gouverne d'un chacun, sera inséré trois fois dans la feuille officielle, et ainsi publié et affiché dans tout. l'Etat. Donné par ordre, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 16 Mars 1839. P.-J. Cuche, greffier.

9. Le Conscil d'Etat, par son mandement du 27 Février dernier, a accordé le décret des biens de George-François Maret, de Saint-Aubin, ci-devant maître cordonnier

au dit lieu, ainsi que celui de son épouse Marie-Augustine née Devenoges; M. Henri d'Ivernois, châtelain de Gorgier, en a fixé la tenue au vendredi 5 Avril prochain, à huit heures du matin, à l'hôtel-de-paroisse à Saint-Aubin. En conséquence, tous les créanciers des mariés Maret sont assignés à comparaître le dit jour, au lieu sus-indi-qué, pour faire inscrire leurs titres et répétitions, et les faire valoir sous peine de forclusion. Donné pour être inséré en la forme ordinaire dans la feuille officielle de l'Etat, à Saint-Aubin, le 14 Mars 1839.

J.-J. BRAILLARD, greffier.

10. Le Conseil d'Etat ayant, par arrêt en date du 6 Mars courant, ordonné la liquidation sommaire de la succession délaissée par Charlotte née Guye-Junod, veuve de Jaques-Louis Cretenet, de la Côte-aux-Fées, où elle est décédée sans enfans, au mois de Janvier dernier; M. Charles-Henri Perroud, maire des Verrières, a fixé la journée pour sa tenue au mercredi 10 Avril prochain, à l'issue du plaid, dans la salle d'audience de la cour de justice des Verrières, où tous les créanciers de la dite défunte Charlotte Cre-tenet sont invités à produire leurs titres et prétentions, sous peine de forclusion. Donné par ordonnance, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au gresse des Ver-

rières, le 15 Mars 1839. V. Nerdenet, greffier. 11. Ensuite d'un jugement de direction rendu par la vénérable chambre matrimoniale de Neuchâtel, le 21 février courant, Charlotte née Perrudet, femme en secondes noces de François - Louis Jeanmonod, de Provence, au canton de Vaud, domiciliée à Fresens, fait assigner son mari François-Louis Jeanmonod, dont le domicile est inconnu, à comparaître personnellement, et non par procureur, devant la dite vénérable chambre matrimoniale de Neuchâtel, qui sera assemblée dans l'hôtel-de-ville du dit lieu, sur le jeudi 21 mars prochain pour la première, sur le jeudi 4 avril suivant pour la seconde, et sur le jeudi 18 du même mois pour la troisième et dernière instances, ces trois jours à neuf heures du matin, pour répondre à la demande que sa femme instante lui formera, aux fins d'obtenir une séparation de corps et de biens d'avec lui François-Louis Jeanmonod, demande qui est fondée sur les actes de violence et de brutalité auxquels le dit Jeanmonod s'est livré vis-à-vis de sa femme et qui ont motivé contre lui un décret de prise de corps tivé contre lui un décret de prise-de-corps, et sur d'autres motifs qui seront articulés en temps et lieu, si cette affaire à des suites, et aux frais de laquelle on conclura. François - Louis Jeanmonod étant averti que, faute par lui de comparaître personnellement sur l'un des trois jours ci-dessus déterminés, il n'en sera pas moins fait droit aux réquisitions de l'instante, d'après les preuves qu'elle produira. Donné au greffe de Neuchatel, le 23 février 1839.

F.-C. Borel,

secrét. de la vénérable chamb. matrim.

12. Ensuite des arrêts du Conseil d'Etat en date des 25 Février dernier et 4 Mars courant, et d'un jugement de direction rendu par la noble cour de justice de Neuchâtel le 8 Mars 1839, madame Charlotte-Cécile Coste née Schmidt, femme du sieur Alexandre-Henri Coste, de Boudry, domiciliée à Bevaix, agissant du consentement et sous l'autorisation de son mari, se présentera devant la dite noble cour de justice de Neuchâtel, qui sera assemblée dans le lieu et à l'heure de ses séances ordinaires, le vendredi 19 Avril prochain, pour y postuler, tant en son nom propre et particulier, qu'en celui de ses trois enfans mineurs, issus de son mariage avec le dit sieur Alexandre-Henri Coste, et qui sont nommément : Hélène-Cécile, Henri-Louis, et Cécile-Fanny Coste, ainsi que de ceux à naître de la dite dame Coste, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présens et futurs du sieur Daniel-Frédéric Schmidt, originaire de Vollketschwyl, au canton de Zurich, et de sa femme Henriette née Gorgerat, domiciliés à Neuchâtel, ses père et mère, et grand'père et grand'mère des dits enfans. En conséquence, tous ceux qui

croiront avoir des moyens d'opposition à opposer soit à l'une soit à l'autre des dites demandes en renonciation qui seront postulées, sont péremptoirement assignés à se présenter devant la noble cour de justice de Neuchâtel, qui sera assemblée le 19 Avril prochain, à dix heures avant midi, pour faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné au greffe de Neuchâtel, le 11 Mars 1839.

F.-C. Borel, greffier.

14. Le sieur Daniel Bersot, ancien justicier de Thielle, ci-devant domicilié à la Coudre, qui, à la date du 1^{er} mars 1836, se trouva dans des circonstances à devoir demander la mise en décret de ses biens, afin d'aviser au paiement de ses créanciers, ayant fourni la preuve juridique qu'il a dès-lors satisfait tous ses créanciers en capitaux et intérêts, sans aucune perte pour eux, le Conseil d'Etat l'a, par arrêt du 6 février 1839, réhabilité dans ses droits civils et politiques, avec l'autorisation de rendre publique cette réhabilitation par trois insertions dans la feuille officielle de cet Etat. Donné par ordre, au greffe de Thielleà St.-Blaise, le 1^{er} mars 1839.

A. Junier, greffier.

15. Le public est informé, que le 26 février dernier, Made Henriette née Favre-Bulle, veuve de François Dubrez, domiciliée à la Chaux-de-Fonds, a été, à sa demande, vu son âge avancé et pour d'autres motifs particuliers, pourvue d'un curateur en la personne de M. Guyot, notaire et avocat à la Chaux-de-Fonds, en sorte que toutes personnes quelconques qui pourraient avoir à traiter quelque chose avec la dite veuve Dubrez, ne devront le faire que de la participation de son curateur, conformément à la règle. Ce qui, pour la gouverne d'un chacun, sera inséré trois fois dans la feuille officielle. Donné par ordre, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 2 mars 1839.

Fin de la Feuille officielle.

P.-J. CUCHE, greffier.

AVIS.

16. Les personnes qui désireraient entrer dans l'assurance mutuelle de ce pays pour des bâtimens non encore assurés, sont invitées à en faire la demande aux secrétaires des communes rière lesquelles ces bâtimens sont situés, avant le 1er Avril prochain, afin qu'à teneur de l'ajonction du 15 Février 1831 à l'art. 5 du réglement, il soit procédé aux évaluations dans la première quinzaine d'Avril. Les propriétaires qui auraient des changemens à demander aux prix d'évaluations par suite d'augmentations, de diminutions ou de réparations majeures faites à des bâtimens assurés, sont invités à s'a-dresser dans le même délai, soit aux secrétaires de communes, soit au secrétariat de la chambre d'assurance, sinon à teneur des statuts les inscriptions demeureront telles pour l'année comptable suivante qui commencera au 1er Mai prochain. Toutes demandes faites aux secrétaires de Communes seront de suite par ceux-ci communiquées au secrétaire de la chambre d'assurance.

De la part de MM. les Quatre-Ministraux.

1. Indépendamment des citations qui seront faites à domicile selon que le réglement le prescrit, les bourgeois de Neuchâtel domiciliés dans la ville et sa banlieue et inscrits au rôle de la Comunauté, sont informés que le Conseil-Général a fixé l'assemblée ordinaire de la Communauté au samedi 11 Mai prochain, à 8 h. du matin, dans le Temple du bas.

On invite en conséquence les bourgeois qui sont dans le cas de postuler l'office de membre du Grand-Conseil où six places sont vacantes, à se faire inscrire chez M. Alphonse Terrisse, maître-des-clefs en chef, munis de leurs actes de baptêmes, jusqu'au samedi 27 Avril prochain.

Donné à l'hôtel - de - ville de Neuchâtel, le

26 Mars 1839. Par ordoñance, le Secrétaire du Conseil-Général, P.-L. JACOTTET.

2. Le Conseil-Général ayant arrêté avec le concours du Gouvernement, qu'une publication serait faite pour inviter les familles et les particuliers qui auraient des prétentions quelconques à la jouissance ou à la propriété des bancs du Temple du haut, à se présenter devant une Commission chargée d'entendre et de recueillir toutes les réclamations au sujet des dits bancs. Le Magistrat invite en conséquence et autant que de besoin requiert les familles et les particuliers que cela concerne, à se présenter ou faire représenter valablement les jeudi 11 et samedi 13 Avril prochain, dès 9 heures du matin à midi, à l'hôtel de cette ville, devant la Commission spéciale nommée

par le Magistrat, pour recevoir et enregistrer leurs réclamations, sur lesquelles il sera avisé plus outre selon droit et justice. Et comme cette mesure préalable a pour but l'ordre public, et de constater quels sont les particuliers ou les familles qui possèdent des droits légitimes sur les bancs dont il s'agit, les intéressés sont prévenus que faute par eux de se présenter, ils encourront les conséquences de leur négligence.

Donné à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le 12 Mars 1839. Par ordonnance, Le Secrétaire-de-ville, P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

- 3. Le Sieur ancien d'église Charles-H. Nicole, exposera en vente par voie de minute: 1° Une maison située à Cormondrêche avec un petit verger derrière dans lequel existe un puits indivis par moitié avec le propriétaire de la maison du côté de bise, et encore comme appartenance et dépendance le terrain qui est devant cette maison jusqu'à la rue du village; le tout avant pour limites le Sieur David-François Rognon de bise, le Sieur Perrenoud de vent, Frédéric Glaubrech de joran et la rue d'uberre. 2º Un jardin au dit lieu, contenant environ un tiers d'ouvrier, ayant le sentier de Cudeau de vent, M. le conseiller Wavre-Wernet de bise et joran, et le Sieur David-Franç. Rognon d'uberre. 3º Un petit quarré de terrain servant de courtine, ayant un arbre sus-assis, situé vis-à-vis de la maison de l'autre côté de la rue qui le limite de joran, le Sieur David-François Rognon de bise, et l'hoirie de feu le Sieur A. Colin d'uberre et de vent; ces trois articles seront vendus ensemble ou séparément. 4° Un morcel de champ situé à Cudret, territoire de Corcelles, de la contenance d'environ 7/4 de pose, ayant le Sieur Jonas Nicole de vent, un chemin de dévêtissement de bise, Ch. Nicole d'uberre et M. le banneret de Meuron de joran. et enfin, un champ d'une forte pose, aux Longues-rayes, territoire de Colombier, ayant un chemin de dévêtissement de vent, M. le banneret de Meuron de bise et uberre, et Ch. Nicole de joran. Les amateurs, d'ici à l'adjudication définitive qui aura lieu à la maisondu-village de Cormondrêche, le vendredi 12 Avril, à 5 heures du soir, pourront voir les conditions qui sont à la minute d'exposition déposée à la dite auberge, ou s'adresser au Sieur ancien Nicole, au dit Cormondrêche, pour plus amples renseignemens.
- L'hoirie de feu le Steur Jonas Delay, expose en vente à la minute, un appartement situé au 3^{me} étage de la maison de M. Borel, sous-hôpitalier, au bas des Chavannes, entre M. le maître-bourgeois de Pury de vent et partie de joran, la dame veuve Favarger-Porret de bise et partie de joran, et la rue d'uberre. Cet appartement consiste en une grande chambre à poêle et four, cuisine et dépense, au-dessus une chambre à poêle, un cabinet sur le derrière et un grand galetas. La vente aura lieu le same-di 6 Avril prochain, en l'étude du Sieur Louis Belenot, notaire, dépositaire de la minute et des conditions, à 3 heures après midi. S'adrau Sieur Louis Delay, maître tailleur, pour

voir l'appartement.

Domaine à vendre au Villaret, près de Voens. H. Marguerite, veuve Mury, vendra publiquement et par voie de minute, en l'étude de M. Dardel, notaire à Neuchâtel, le jeudi 11 Avril prochain, à 4 heures après midi, le domaine qu'elle possède au Villaret, à peu de distance de Vœns, et qui se compose: d'une maison d'habitation ayant un étage sur rez de-chaussée, grange, écurie, cave, galetas et dépendances, un beau rucher, un verger de 2 poses planté d'arbres fruitiers, en joran de la maison, un jardin potager, environ 16 poses en prairies naturelles et artificielles et onze poses de champs, le tout en plusieurs pièces à proximité; plus une forêt de 9 à 10 poses située aux Roches et deux vignes rière St .-Blaise et Hauterive; ces imeubles seront vendus séparément, à moins qu'il ne convint à un amateur de se charger de la totalité; le tout d'ailleurs aux conditions qui seront lues et qui sont favorables aux acheteurs.

S'adresser, pour d'ultérieurs renseignemens, au susdit notaire, soit à Jean-Pierre Mury, à Hauterive, ou à la veuve Mury elle-même

u Villaret.

de Cressier, consistant en une maison d'habitation comportant deux logemens, grange, écurie, cave, galetas et dépendances, un verger contigu à la maison, de la contenance d'une pose, planté d'arbres fruitiers, et environ 18 poses de bon terrain en nature de vergers, d'un rapport annuel et en moyenne de 40 toises d'excellent foin. Cette vente aura lieu en un seul lot ou partiellement au choix du vendeur. S'adresser pour le prix et les conditions, à M. Dardel, notaire, à Neuchâtel 7. Le jeudi 4 Avril prochain, à trois heures après midi, on exposera en vente à l'auberge des 22 Cantons, à Auvernier, les immeubles ci-après spécifiés, savoir:

1° A Rosy, rière Colombier, une vigne contenant environ deux ouvriers, limitée en joran par M. F. Borel, et en uberre par M. Ed.

Lardy.

2° Au Vilaret, même district, une dite contenant deux ouvriers et un quart, limitée en bise par le Sieur Perret-Grandjean, et en joran par un chemin de dévêtissement.

3° A la Percerotte, même district, une dite contenant un ouvrier et un tiers, limitée en vent par M F. de Morel, et en bise par l'hoirie de M. l'ancien David Paris.

4° Aux Dortines, même district, une dite contenant un ouvrier et un quart, limitée en vent par la veuve de L. Pernod, et en bise par M. Alphonse Perrochet.

5° A Brena-dessus, même district, une dite contenant deux ouvriers, limitée en joran par l'hoirie de feu le Sieur P.-Ab. Borel et M. F. Louis Lardy, et en uberre par M. le capitaine Perrochet.

6º Au Champ-de-la-Cour, même district, une dite contenant deux et demi ouvriers, limitée en uberre par M. l'ancien Adolphe Paris, et en joran par la grand'route.

7º Au Décombru, même district, une dite contenant un ouvrier, limitée d'uberre par Me Estelle L'Hardy, et de joran par la veuve de M. l'ancien Michel Perrochet.

8° A Brena-Robert, même district, une dite contenant un ouvrier et trois quarts, limitée d'uberre par M. le capitaine Perrochet et de joran par Mesdemoiselles DuPasquier.

9° Aux Boirbes, rière Auvernier, une dite contenant un ouvrier, limitée en vent par M. E. Lardy et en bise par M. Louis Matthieu.

contenant trois ouvriers, limitée en joran, par M. le justicier Bonnet, en uberre par M. Charles Rossel.

11° A Sombacour, même district, une dite contenant un ouvrier, limitée en joran par M. le major Lardy, et en uberre par M. le justicier J.-L. Roulet.

12° A Corbaret, même district, une dite contenant 1 3/4 ouvriers, limitée en bise par M. L'Hardy-Dubois, et en joran par l'hoirie de M. l'ancien Junod.

13° Aux Rochettes, même district, une dite contenant un ouvrier, limitée en bise par la veuve de L. Pernod, et en vent par l'hoirie de M. l'ancien Junod.

14° Aux Gouttes-d'or même district, une dite contenant un ouvrier, limitée en joran par M. le conseiller D. Reynier, et en uberre par le Sieur L'Eplattenier.

15° Aux Creuzes, même district, une dite contenant trois quarts d'ouvrier, limitée en vent par M. le ministre Lardy et en bise par M. L'Hardy-Dubois.

16° Aux Fontenettes, même district, une dite contenant deux ouvriers et demi, limitée en vent par M. Edouard Lardy et en bise par M¹¹ e Schouffelberger.

17° Au dit lieu, une dite contenant trois-quarts d'ouvrier, limitée en bise, vent et uberre par M. le Comte Louis de Pourtalès.

18° Au Cudeau, district de Corcelles et Cormondrèche, une dite contenant deux et demi ouvriers, limitée en uberre par M. le justicier Bulard, et en joran par M. Schouffelberger et autres.

19° Au dit lieu, une dite contenant un ouvrier et trois-quarts, limitée en joran par Mme de Tribolet, et d'uberre par M. J.-H. Vaucher. 20° Au dit lieu, une dite contenant un ouvrier, limitée en joran par l'hoirie de M. le justicier Roulet-Py, et en uberre par M. L. Matthieu. Toutes ces vignes sont dans un parfait état de culture. S'adresser pour les voir à Jonas-Henri Galland-Junod, domicilié à Auvernier.

- On offre de vendre deux vignes, l'une lieu dit à Draise, n° 28 lettre C, de la contenance de dix ouvriers, dont 8 ouvriers en vigne et 2 ouvriers en terrain cultivable sur lequel se trouvent plusieurs arbres fruitiers; cette vigne est limitée de bise par Mme de Perrot, de vent par Mme de Pury, d'uberre par la grand'route, et de joran par le bois du Chanet. L'autre, lieu dit à Maillefer, no 11 lettre D. de la contenance de deux ouvriers, limitée de bise et uberre par M. de Merveilleux-Guy, de joran par M. de Pury-Chatelain, de vent par la ruelle Maillefer. Ces deux vignes sont dans un très - bon état de culture et seront vendues en l'étude de M. Jacottet, notaire, le vendredi 5 Avril prochain, à 3 heures après midi. S'adresser pour les conditions, soit à mon dit Sieur Ja-cottet, soit à M. Ch.-H. Montandon, maison de M. F. de Montmollin.
- 9. Jeudi 4 Avril prochain, à 3 h. après midi, on vendra publiquement à la minute, au plus offrant, et en l'étude de M. Jacottet, notaire

- à Neuchâtel, une maison presque neuve, à 2 étages et à mansarde, construite en pierre et couverte en tuiles, propre à un établissement industriel, située à Serrières, près du moulin de la voûte, ayant droit au cours d'eau pour une roue, soit au superflu de l'eau nécessaire au dit moulin, qui est suffisant à faire mouvoir la roue pendant 9 mois, même dans les années très-sèches. S'adr., pour voir cette propriété, à M. Antoine Borel, à Serrières.
- 10. A l'amiable, aux Geneveys sur Fontaines, une jolie possession de 10 poses d'étendue en un seul mas, consistant en un verger avec arbres à fruits, et maison sus-assise. Elle est entourée de murs et de barrières, ne devant passage à personne, et possède un puits dont l'eau ne tarit jamais. La maison, propre pour toute espèce d'établissement, est située au bord de la route de Neuchâtel à la Chaux-de-Fonds, dans la plus belle exposition du Valde-Ruz, que l'on domine de tous côtés. Les amateurs peuvent prendre connaissance des conditions de cette vente aux dits Geneveys, chez les héritiers de la veuve Buchenel, défunte. La mise en prix définitive aura lieu dans la dite maison, le samedi 13 Avril prochain.

VENTE PAR VOIES D'ENCHERES.

rr. La direction de l'arsenal fera exposer en mises publiques, le jeudi 4 Avril prochain, de vieux caissons, de vieux affûts et des avanttrains à limonière; ces derniers encore en bon état. Les mises auront lieu sur la place du collège près du Poids public, et commenceront à dix heures du matin. On pourra examiner ces voitures dès la veille sur la dite place.

12. L'enchère du mobilier de la succession de Madame de Chaillet, fixée au jeudi 4 Avril prochain, a été renvoyée au jeudi 25 Avril, à raison de circonstances particulières.

A VENDRE.

13. M. J.-H. Ernst, au magasin à la place d'armes, vient de recevoir des indiennes, jaconats imprimés et mousseline en laine, dessins nouveaux et de bon goût; ainsi que des schalls d'été; toutes ces marchandises présentent un très-beau choix et se vendent à des prix modiques. Il a aussi eu l'occasion de se procurer une partie de beaux gants d'été, tels que des gants de fil d'Ecosse très-forts, qu'il peut vendre au bas prix de 6 batz la paire, et des gants en coton à 3 1/2 batz.

14. On informe le public que l'on vendra journellement à l'auberge du Raisin, divers objets, tels que meubles, pièces de lits, batterie de cuisine et quantité d'autres objets trop longs

à détailler.

15. Adam Pfeiffer, ancien maître tonnelier, voulant mettre en perce, dans le courant du mois d'Avril, son laiguer de 20 bosses vin blanc 1834, de choix, dans les caves du palais de Rougemont, prie les personnes qui lui en ont demandé, de bien vouloir se faire inscrire dans la huitaine, en son domicile au Neubourg, pour la quantité qu'elles en désirent, tant en bouteilles qu'en tonneaux.

16. Pour cause de départ, une calèche sur quatre ressorts et un cheval âgé de 6 ans. S'adresser pour des renseignemens, à M. Anker, médecinvétérinaire à Neuchâtel, et pour voir le cheval et la chaise, au château de Colombier.

 Fenasse du Dauphiné, gazon anglais, graines de trèfle, de luzerne et de chanvre, première qualité, chez M. Borel-Wittnauer.

18. Une partie billes de beaux noyers et cerisiers, que l'on cédera à un prix modique. S'adresser à Paul Mauley, à Bevaix.

 Chez Fany Schmid, aux Bains, du très-beau miel coulé, en petits barils et à un prix raisonnable.

20. Une belle carabine d'ordonance toute neuve, faite par un des meilleurs maîtres du pays. S'ad. au bureau d'avis.

21. Un cabinet de jardin, treillage en bois de chêne, peint en vert et presque neuf, propre aussi à être placé dans un verger ou dans une vigne, à voir chez M. Bovet-Bovet, au faubourg.

22. Vingt à 25 toises de foin, chez Judith Benoit, aux Prises de Gorgier.

23. (Ou à louer.) Un piano à 6 octaves. S'adr. chez M. Schäffer, maître tonnelier à Colombier.

24. Deux à trois - cents corbeilles à terre, aux

prisons de Neuchâtel.

- 25. Du vacherin, première qualité, boîtes de fromage de Mont-d'Or, et fromages de différentes qualités. S'adresser à David Duvoisin, ruelle Breton, près le Temple neuf, où il est tous les mardi, jeudi et samedi.
- 26. Environ 300 pieds de fumier et deux chars à flèche en bon état chez Knuchel, meunier à Serrières.
- 27. Chez H. Chiffelle, couvreur, près du Poids public, du gypse p. pré et du charbon de pierre.

28. Chez Gerster, un nouvel ouvrage de M. de Lamartine: Recueillements poétiques, un joli vol. in-18.

Biographie élémentaire des personnages historiques et littéraires, par Lamé Fleury, auteur du Cours d'histoire racontée aux enfans, en 15 vol. in-18.

Nouveau traité des plantes usuelles, spécialement appliqué à la médecine domestique et au régime alimentaire, par J. Roques, 4 vol. in-8°.

- 29. Madame DuPasquier-Borel, à la Grand'rue, étant décidée à liquider son fonds de commerce, à des prix bien réduits, propose les diverses marchandises qu'il contient, telles que : indiennes, toiles en fil et coton, schirting, futaine, sarcenets, cotonnes p. meubles et autres, grisettes, croisé écossais pour habillemens d'enfans, circassiennes, printanières, drap zéphir et autres, milaines, pierrelattes, berlines, peluches, flanelles, mouchoirs de poche en fil et coton, idem en indienne, fichus en soie, et mousseline-laine, foulards, schalls en laine, fond noir, semé et bordure, tapis de lit en bazin et piqué, descentes de lit en moquette, et nombre d'autres articles trop longs à détailler.
- 30 L'année 1838 de la Bibliothèque universelle de Genève, parfaitement conservée, que l'on céderait aux deux tiers du prix coûtant, soit à fr. de Fr. 30. S'adresser chez M. Berthoud, capitaine, rue de Flandre.
- 31. Chez M. Th. Prince, épicier, près l'hôtel du Faucon, bouchons fins, café mocka et autres; il recevra sous peu de jours de la graine de trêfle; son magasin se trouve toujours pourvu de bonnes marchandises.
- 32. James Lichtenhahn, boulanger à la rue des Moulins, aura à Pâques, comme les années précédentes, de beaux œufs bien teints de couleurs variées; il sera accommodant pour les prix en en prenant par douzaines; on en trouvera également dans son second débit de la rue du Château, maison Baillet.

33. Des oranges et des citrons très-belle qualité. S'adresser à la Balance.

34. M. L. Barbey vient de recevoir du très-beau fil mouliné à tricoter; blanchi et gris, un assortiment de bas et mi-bas, toiles et tapis cirés en nouveaux dessins et de toutes grandeurs; chemises p. hommes à très - bas prix, canevas pour meûniers et toujours un grand choix de coton pour tisser.

35. Chez Bovet, tapissier, au Carré, un lit-derepos à ressorts. Le même est toujours bien assorti en crin animal et végétal, laine pour matelas, feuilles de blé de Turquie p. paillasses, franges en soie et en coton, bordures, crêtes, galons, bâtons dorés et couverts en cuivre p. rideaux, anneaux, palmettes, pommes dorées, patères, agraffes, cacheplis, embrasses, clous dorés, etc.; le tout à des prix avantageux.

36. Une douzaine caisses de très - beau verre à vitres de toutes les qualités, grandeurs et épaisseurs, que l'on céderait au dessous des prix ordinaires, parce qu'on renonce au commerce. S'adr. à M. Torcy, à Auvernier.

37. Plusieurs laiguers de diverses contenances, dont quelques-uns sont neufs et tous en bon état; ils viennent d'être vidés du vin qu'ils contenaient. S'adresser à M. Preud'homme-Favarger, négociant à Neuchâtel.

38. M. Wavre-Wattel se trouve presentement pourvu de gypse de Thoune, i requalité; graine de trèfle et luzerne, esparcette à 15 bz. l'émine et autres, fenasse, chanvre, etc. Il continue de vendre, le lundi et jeudi de chaque semaine, étant ordinairement absent les autres jours, différens effets de ménage, tels que marmites no 10, une grande casserole, un chaudron de confiseur, un pot de casse, une bassinoire, une seille à eau en cuivre, 2 rafraichissoirs, un panier à viande, un dit à pain, et quantité d'autres articles, linge de table, etc.; le tout à de justes prix.

9. James Lichtenhahn, boulanger, à la rue des Moulins, vient de recevoir des pois, féves et lentilles de France, qui s'apprêtent en un instant et qu'il garantit pour leur bonté.

ON DEMANDE A ACHETER.

40. De rencontre, une vis en fer longue de 3 pieds environ, diamètre de 3 à 3 1/2 pouces. S'adr. à Marthe, serrurier machiniste, qui offre de vendre une petite romaine bien ajustée, à peser 120 lb.

A LOUER.

41. Pour la St. Jean, un logement au 3^{me} étage de la maison Virchaux en face du Carré, composé de 5 pièces, cuisine, galetas et caveau. S'adr. au propriétaire dans la dite maison.

42. Pour la Saint-Jean, un logement composé de quatre chambres avec dépendances, qu'on pourrait commodément diviser si cela convenait. S'adr. au bureau d'avir.

- 43. Ensemble ou séparément, avec ou sans la pension, trois chambres meublées, avec une cuisine, si on le désire. S'ad. au bureau d'avis.
- 44. Pour le 1^{er} Avril, deux chambres meublées. S'ad. à M^{me} Depierre, près la grande boucherie.
- 45. Pour une partie de la bonne saison, une anesse docile dressée pour la selle. S'adr. au bureau d'avis.
- 46. Pour la St George ou plus tard, une maison neuve, située Chez-le-Bart, très propre pour y former un atelier d'horlogerie. Il serait facile de former une boulangerie au rez-dechaussée, où il existe un four; l'appartement est composé de 5 chambres, cuisine, cave et autres dépendances, avec jardin au devant. S'adresser à Henri-François Jacot, aux Prises de Gorgier.
- 47. Pour la belle saison, à Vavre, un logement agréablement situé, composé de 3 chambres, cuisine, cave, galetas, la jouissance d'un jardin, etc. S'adr. à M. Dupasquier, pharmacien.
- 48. Dès-à-présent ou pour la Saint-Jean, deux chambres contiguës, meublées ou non-meublées. S'adresser au bureau d'avis.
- 49. De suite, un caveau situé ruelle Dublé près le temple neuf. S'adr. à Jeanrenaud, coiffeur.
- 50. Pour la belle saison, le château de Fenin au Val-de Ruz, à 3/4 de lieue de Neuchâtel, avec ou sans la literie qui se trouve dans le dit château. S'adr. au Sieur Gaberel, lieutenant à Valangin.
- 51. Pour la belle saison, un appartement meublé ou sans meubles, consistant en 2 chambres et cuisine, situé dans une exposition agréable du village de Concise. S'adresser à M^{me} Persoz, à Concise.

ON DEMANDE A LOUER.

52. Pour entrer de suite ou à la Saint-Jean, un appartement situé dans une exposition saine et agreable, composé de 4 à 6 chambres, en ville ou à proximité. On désirerait avoir, si possible, la jouissance d'un petit jardin. S'adresser au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

- 53. Un place de domestique pour la Saint-Jean prochaine, est offerte à un homme d'âge mûr, condition de rigueur, lequel serait appelé à cultiver environ deux ouvriers de vigne et à soigner un jardin. S'adresser à M. Zode, au faubourg du Gret.
- 54. On demande pour desservir un hôtel aux environs de Neuchâtel, une cuisinière et une fille de chambre. S'adr. au bureau d'avis.
- 55. Une jeune fille allemande, munie de trèsbonnes recommandations, s'offre pour bonne ou pour femme-de-chambre. S'adresser à M^{11e} Rubly, rue Saint-Honoré. La même offre de louer de suite, deux chambres meublées ou non-meublées.
- 56. Une jeune fille de Berne, qui connaît l'état de modiste, aimerait entrer de suite en condition comme fille de chambre ou bone d'enfans, chez des personnes où elle pût apprendre le français. S'adr. aux sœurs Wuillomenet, rue des Moulins.
- 57. On demande pour la St. Jean, dans une bone maison à la campagne, une domestique de 28 à 40 ans, pour faire la cuisine; les personnes auxquelles cette place pourrait convenir sont priées de s'adresser à Marianne Nicole, rue de la Balance, maison Petitpierre-Kratzer, qui donnera tous les renseignemens désirables; il est inutile de se présenter sans recommandations.

58. On demande un jardinier habile et honnête, pour être placé dans une campagne. S'adresser au bureau d'avis.

59. On demande pour la Saint-Jean prochaine un domestique qui connaisse les travaux de la campagne, ainsi que l'état de jardinier, et qui sache conduire et soigner les chevaux. S'adr. à M. Aug. Leuba, à Colombier.

60. Une jeune fille du canton de Lucerne, aimerait à se placer dans ce pays, soit comme servante d'un ménage ordinaire, soit dans une auberge comme femme - de - chambre; elle se contenterait d'appointemens peu considérables, désirant apprendre la langue française. S'adresser au bureau d'avis.

61. Une jeune fille de Berne, sachant un peu le français, désire se placer ici comme cuisinière, connaissant un peu cette partie. Elle ne serait pas exigeante pour les gages, ne voulant pas un service pénible. S'adr, au bureau d'avis.

OBJETS PERDUS ou TROUVES.

62. La personne qui peut avoir trouvé une clef de vigne marquée PD, perdue depuis le bas des Terreaux à la rue Saint-Honoré, mercredi dernier 20 Mars courant, de 11 heures à midi, est priée de la déposer chez Quinche, sautier de Messieurs les Quatre. Ministraux, à l'hôtelde-ville, qui la remettra au propriétaire.

- 63. Samedi dernier 23 courant, de Colombier à St. Aubin, on a perdu deux cordes à chaque bout desquelles se trouve une boucle en fer. La personne qui les a trouvées est priée de les remettre chez M. Pattus, aubergiste à Saint-Aubin, contre récompense.
- 64. On a oublié en ville, dans le courant de ce mois de Mars, un parapluie en soie, couleur brun-violet, le corbin et le bout des baleines en corne noire, il est marqué L C en broderie au bord de l'un des quartiers. La personne chez laquelle il pourrait se trouver, est priée de le remettre chez M. Châtelain-Petitpierre.
- 65. Jeudi dernier, on a déposé par mégarde, sur un char, deux tonneaux pleins de la contenance d'environ 25 pots. Le propriétaire peut les réclamer à Cormondrêche, chez Fréd. Glaubrecht, en remboursant les frais.
- 66. On peut réclamer un parapluie, en le désignant et contre les frais d'insertion. S'adr. au concierge du cercle de lecture.

AVIS DIVERS.

67. La commission d'éducation du Locle, demande pour deux nouvelles classes qui s'ouvriront le 1er Août, un instituteur et une institutrice, le premier pour tenir une école de jeunes garçons et la seconde une école de jeunes filles. Ils devront enseigner la lecture, l'écriture, la langue française, l'histoire sainte, les élémens de l'arithmétique, de la géographie et de l'histoire; ils donneront trente heures de leçons par semaine. Le salaire annuel de l'instituteur sera de L. 507,, 108 de Neuchâtel, celui de l'institutrice de L. 435. - Les aspirans à ces places sont priés d'envoyer leurs certificats d'ici au 9 Mai, à Messieurs les pasteurs Andrié ou Guyenet; on déterminera à cette époque si un examen aura lieu. Il ne sera pas accordé de journées aux aspirants.

Voumand, secrétaire.

INSTITUT D'ÉDUCATION,

dirigé par M. J. WILD, à Zurich.

68. Dans cet institut avantageusement connu et qui est destiné spécialement aux jeunes gens que l'on conduit en pension pour apprendre l'allemand, les élèves reçoivent les leçons qu'exige une éducation soignée sous tous les rapports.

La religion, les langues allemande et française, l'arithmétique, la tenue des livres, la géométrie, l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle et la physique, l'écriture, le dessin et le chant leur sont enseignés par principes et d'une manière toujours appropriée à leur age, à leurs forces et à leurs progrès.

Les pensionnaires sont surveillés soigneusement à tous égards, et la nourriture qu'on leur fournit est saine et abondante. Le prix annuel de la pension est borné à seize louis d'or, et dans ce chiffre modéré sont compris la couche, dont chaque élève jouit seul, le blanchissage du linge et les menus raccommodages.

Les parens qui voudront bien confier leurs enfans à cet établissement, auront lieu de se convaincre par le petit nombre et le bon marché des articles d'extra portés dans les comptes rendus par le directeur, que le prix sus-mentionné est le véritable et qu'il doit les fixer pour leur dépense.

On peut se procurer d'autres renseignemens auprès de MM. F.-G. Pochon, et C. Henry, secrétaire, à Cortaillod, MM. F.-H. Gross et

J. Benoit, à la Chaux-de-Fonds.

Pour des éclaircissemens du directeur même, il faut adresser les lettres à Meilen, jusqu'à Pâque prochaine, et des ce temps, à Zurich, grande ville, n° 685.

- 69. Madame Olympe Veuve née Jornod, qui occupe depuis huit ans la place d'institutrice des jeunes filles dans l'école publique de Cernier, recevrait dès le milieu d'Avril prochain, quelques pensionnaires, auxquelles, outre les ouvrages de leur sexe d'utilité et d'agrément, elle enseignerait la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, l'histoire et la géographie. La religion, seule base d'une bonne éducation, est aussi celle des instructions que Madame Veuve donne à ses élèves. Le prix de la pension, y compris le blanchissage du linge aux lessives ordinaires de la maison, est de douze louis par an, payables par trimestres et d'avance. S'adresser, pour de plus amples in-formations, soit à M. le pasteur de Gélieu, à Fontaines, soit à elle-même, à Cernier.
- 70. Augustine Duvoisin née Convert, à Auvernier, continue à laver et à lisser les robes, étoffes pour meubles, etc., se recommandant particulièrement aux personnes qui seraient dans le cas d'utiliser ses services.
- 71. On demande en prêt, contre de bonnes sûretés, la somme de 150 louis. S'ad au bureau d'avis.

- 72. Les persones qui auraient des réclamations à faire à la masse de feu Marianne Favarger, qui desservait le cabaret du concert, et celles qui pourraient lui devoir, sont invitées à s'adresser dans la quinzaine, soit à M. Robert, du Petit-Conseil, soit à M. Prince-d'Aumont, du Grand-Conseil, nommés curateurs de la dite masse.
- 73. On demande pour la Russie, une demoiselle de l'âge de 26 à 28 ans, connaissant la musique et la langue française, pour être dame de compagnie aupres d'une jeune demoiselle de 17 ans. S'adr. chez le Sieur Aug. Matthey, rue Saint-Maurice.
- 74. Bénédict Vogel, de Hofmatt près d'Anet, informe le public qu'il continue de blanchir le fil, et se recommande aux personnes qui voudront bien lui donner de l'occupation, leur garantissant la bonté de son travail. On le trouvera tous les jeudis à l'auberge du Raisin, à Neuchâtel. Le prix de la livre du fil sec est de 5 1/2 creutzers.
- La Commission des écoles de quartiers de la Chaux-de-Fonds, ayant décidé de rendre ces écoles permanentes dès le printems prochain, elle aura à pourvoir à cinq places de régens, et elle invite les personnes qui seraient disposées à desservir ces postes, à se présenter au concours qui aura lieu à la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, le lundi 8 Avril prochain, des les 9 heures du matin. Les objets d'enseignement sur lesquels roulera l'examen sont : la lecture, l'écriture, l'ortographe, la grammaire, l'analyse, le calcul, la récitation du catéchisme et des passages avec explications, l'histoire sainte, le chant sacré et quelques notions de géographie, particulièrement de géographie du pays. Chaque régent recevra un traitement annuel de 20 louis d'or, outre le produit des leçons d'heures mobiles qu'il sera appelé à donner le soir ou le matin. On ne payera point de journée aux aspirans, qui sont invités à faire parvenir à l'avance leurs papiers et certificats à l'un de Messieurs les les pasteurs Jeanneret ou Piquet. Chaux-de-Fonds, le 13 Mars 1839.

Au nom de la Commission, Le secrétaire: J. CUCHE, notaire.

Avis aux amateurs de musique.

- 79. Le corps de musique militaire ayant fini ses engagemens et se trouvant ainsi dissout, M. le président du 1er département militaire voulant le renouveller, invite les personnes qui désireraient en faire partie de se faire inscrire dans le plus bref délai chez le chef du dit corps, M. Schmidt, culottier, ou chez la secrétaire M. Lichtenhahn, boulanger, à la rue des Moulins, en observant qu'on n'admettre que des gens stables et surtout de conduite, et que son comité s'efforcera toujours de faire règner l'ordre et l'union, en cherchant à rendre le service facile, pour chacun des membres.
- 77. Cédant aux nombreuses demandes qui leur sont faites, Messieurs Jeanneret frères, feront blanchir à leur fabrique du Vauseyon, les chapeaux de paille qu'on voudra leur remettre. La supériorité des procédés qu'ils emploient, les autorise à promettre la réussite la plus satisfaisante. S'adresser au Trésor, à Neuchâtel.

Blancherie de Bretiège.

- 78. On rappelle au public que le dépôt de la blancherie de Bretiège, est chez M. Prince-Wittnauer.
- 79. Madame Olympe Rebmann, née Chevalier, domiciliée à Auvernier, maison de M. Goldammer, informe le public qu'elle continue à laver les chapeaux. La même a un dépôt de chapeaux, capotres et chapeaux ronds, dits bergères, pour Dames. Son mari achète les vieux habits d'homme.
- 80. Un jeune homme du Grand-Duché de Bade, qui a fini ses études en philologie, et dont on peut donner les meilleurs renseignemens, désire trouver une place de précepteur dans une bonne famille de la Suisse française. Il se chargerait d'enseigner les langues anciennes, l'allemand, les mathématiques et la musique. S'adresser à M. Alphonse de Pury, faubourg du Crêt
- 81. Marguerite Frantz prévient l'honorable public qu'elle recomence à blanchir les chapeaux et à les remonter. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance sont priées de s'adresser à elle-même, à Corcelles près Neuchâtel.

Changement de magasin.

82. Veuve Borel, de Valangin, a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1er Avril prochain, elle aura son magasin au rez-de-chaussée de la maison de M. Montandon, charpentier, à côté de la Croix - fédérale, rue Neuve, et presque en face du magasin qu'elle occupe depuis quelques années dans la dite rue. Elle s'y trouvera, come d'habitude, tous les jeudis et jours de foire, avec un assortiment de cuirs, peaux, empegnès, et tout ce qui concerne l'état de tanneur.

PAR ADDITION.

83. Hugues Lombard, maison Boyer à la Croixdu-marché, vient de recevoir un assortiment
de parasols et parapluies dans le dernier goût,
taffetas pour recouvrir les parasols et parapluies, sarraux et blouses, dans tous les choix
et grandeurs, couvertures de lits de différentes
qualités, jupons et caleçons en laine et en
coton; le tout à des prix modérés, se recomandant aux personnes qui voudront bien
l'honorer de leur confiance. Plus, des malles
de toutes grandeurs.

A vendre au bureau d'avis :

SAVON DE WINDSOR VÉRITABLE, qualité supér. re de la 1 re fabrique de Londres. Crême d'Aloés, à l'usage de la toilette. Eau aromatique, pour vivifier les couleurs. Syrop de Nasé d'Arabie. Pâte de Nasé d'Arabie. Huile de Maccassar (double et simple) pour régé-

nérer la chevelure.

LIQUEUR ODONTOIDE POUR PLOMBER LES DENTS SOI-MÊME.

TAXE DU PAIN,

des le 17 Septembre 1838.

Le pain bis ou mi-blanc . . à 5 cr. la liv.

Le pain blanc. à 6 cr. ,

Le petit-pain de demi-batz, doit peser 4 1/2 onces.

Celui d'un batz. 9 ,

Celui de six creutzers 15 5/8 ,

TAXE DES VIANDES, dès le 4 Mars 1839.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)
Le bœuf à 12 creutz. | Le veau à 10 1/2 cr.
La vache à 11 , Le mouton à 12 ,

PRIX DES GRAINS.

	N	D I	110	н	A -	rF	r.,	Au ma	rche	du 21 Mars.
								l'émine		
										20 1/2. 15 à 16.
Mècle							•		>>	15 à 16.
Orge										14 1/2.
`A voin	e	•	•	•	•	•	•		22	8 ¹ / ₂ à 9.

2. BERNE.					Au marché du 19 Mars.							
Fromen	t				l'émine		•	bz.				
Epeautr	e						•	22	193/4 à 22 1/2.			
Seigle .				•		•		22	9 1/2 à 12 1/2.			
Orge .								22	9 1/2 à 11.			
Avoine				•	le muid	•		22	60 à 81.			

3. BASLE. Au marché du 22 Mars.

Epeautre, le sac. fr. 20: " à fr. 23: 5 bz.

Orge...—.., 14: "

Seigle...—.., 23: 7 bz. rappes.

Il s'est vendu 6:5 sacs froment et épeautre.

Reste en depôt 450—

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchatel

MÉLANGES.

Nouvelle composition à l'épreuve du feu. Une expérience vient d'être faite sur une nouvelle composition à l'épreuve du feu : elle a réussi complétement.

Le but de cette invention est de mettre le bois et d'autres substances à l'épreuve du feu et de restreindre ainsi le progrès des flammes en les retenant dans l'appartement où le feu s'est d'abord déclaré. On avait fait choix pour l'experience d'une petite maison composée de six pièces, dans Dorset-Street. Cette maison n'était pas entièrement terminée, mais les murailles et les charpentes avaient été revêtues de cette composition. Il n'y avait que dans une seule chambre un lit, des chaises et une table.

Des combustibles ont été allumés dans toutes les chambres; celle qui attirait le plus d'attention était la chambre meublée. Les meubles ont été détruits, mais la flamme ne s'est pas étendue, et le reste de la chambre n'a pas été endommagée. Après l'expérience toutes les boiseries ont été trouvées en état de parfaite conservation. Nous ne savons pas quels ingrédiens entrent dans cette composition, qui a une couleur grise et la connaissance du mortier. On l'a souvent substituée avec succès à cette substance. Elle est d'un poli admirable. Cette expérience avait attiré une foule considérable.